

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 57
en exercice 57
qui ont délibéré 53

Date de la convocation : 04/05/2021
Date d'affichage : 21/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : NOLY Cédric, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : GRANGERET Jacques, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, NACCARATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, REDOUTEY Agnès, MARIOT Jean-Pascal, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, RICHARD Stéphanie, ROBIN Sandrine, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY** : PINOT Christian, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SCYE** : JACHEZ Roland, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

Absent(e)s : **PORT-SUR-SAONE** : MARCHAND Jean-Marie, MARTIN Bernard, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Pouvoirs : **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier, **MERSUAY** : PETITFILS Roland donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **PORT-SUR-SAONE** : SCHMIDT Ludivine donne pouvoir à PAULET-CHAILLET Véronique, **SAINT-REMY** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian, **VENISEY** : CUNY Charles donne pouvoir à MARIOT Jean-Pascal

Éric MADIOT a été désigné comme secrétaire de séance.

1- Ouvertures de postes services communautaires

➡ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins concernant le fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de procéder aux ouvertures de postes permanents suivantes :

⇒ **Le Président propose à l'assemblée :**

OUVERTURES DE POSTES				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	35H	Services techniques	1	01/08/2021
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35H	Scolaire/périscolaire	1	01/09/2021
Adjoint technique territorial	18H	Périscolaire	1	01/09/2021
Adjoint technique territorial	12 H	Scolaire/périscolaire	1	01/09/2021

⇒ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter la proposition du Président,**
- **de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2- Délibération accueil des stagiaires de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de

présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :**
 - ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice**

3- Autorisation de signature de convention mise à disposition de personnel à 1/3 temps avec le SYTEVOM pour la commune d'Auxon

Le Président informe les membres du conseil communautaire du départ en retraite de l'agent à 1/3 temps effectuant ses missions sur la commune d'Auxon.

Cet agent travaillait également les 2/3 temps pour la commune d'Auxon en direct.

Madame le Maire d'Auxon a trouvé un agent de remplacement qui sera également employé à 2/3 temps par la commune d'Auxon puis le 1/3 temps restant par la communauté de communes Terres de Saône à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer une convention de mise à disposition de cet agent pour une durée d'un an.

4- Crèche multi accueil – Relais assistants maternels à Port sur Saône et micro crèche à Faverney : approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Le Président rappelle la délibération N° 07 du 07/12/2020 le mandatant pour procéder au lancement de la procédure de renouvellement de la DSP - Contrat de Concession – et le PV N°12 du 27/07/2020 relatif à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public et des Marchés Publics concernant la crèche Multi accueil – Relais Assistants maternels à PORT / SAÔNE et la Micro-crèche à FAVERNEY.

Contrat de Concession (Délégation de Service Public) établi conformément aux articles L-1121.1, L.1121-3, L.1411-1, L. 2124-3 et L.3124-3 du Code de la Commande Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur l'analyse des offres en date du 10/03/2021,

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le choix du Concessionnaire e et sur le Contrat de Concession (Affermage) d'une durée de 3(*trois*) ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le choix du Délégataire, à savoir l'ADMR ainsi que le contrat DE CONCESSION PAR Affermage pour une durée de 3 (*trois*) ans.

5- PV D'INSTALLATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) POUR LA COMMUNE DE VAROGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi article 1609 nonies C § IV du Code général des impôts,

Suite à la délibération de la commune de Varogne en date du 15/04/21 désignant monsieur Yannick FRANCHEQUIN en tant que délégué représentant la commune de Varogne au sein de la CLECT à la place à monsieur Rémi PAQUELET,

Le Président Luc SIMONEL déclare installer monsieur Yannick FRANCHEQUIN en tant que membre de la CLECT pour représenter la commune de Varogne.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Luc SIMONEL

Éric MADIOT

6- FRT : Développement économique : demandes de subventions fonctionnement / investissement

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à TERRES DE SAÔNE d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires. Pour ce faire un règlement d'Intervention a été mis en place.

A/ Demandes d'aide à trésorerie

1. EURL POIRSON SEBASTIEN

Monsieur Sébastien Poirson, représentant l'EURL POIRSON SEBASTIEN, sise au 44, rue Jean Bogé à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de janvier et mars 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Janvier 2021	22 301.74 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
Mars 2021	19 246.68 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **2 000.00 €** à l'entreprise POIRSON Sébastien, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2. ARTI'VENT

Monsieur Renaud BOUSSAKHANE, représentant l'entreprise ARTI'VENT, sise 83 avenue de la Plage à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de novembre 2020 et février 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concernés	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
novembre 2020	1 340,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	268,00 €
février 2021	900,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	180,00 €
TOTAL			448,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **448.00 €** à l'entreprise **ARTI'VENT**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3. **Nathalie THIERRY-PORTMANN**

Madame Nathalie THIERRY-PORTMANN, représentant l'entreprise THIERRY PORTMANN Nathalie, coiffure à domicile, domiciliée au 6, rue de la Pennière à Chargey-lès-Port, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie » pour le mois de mars 2021.

L'activité de cette entreprise a en effet connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Mars 2021	567,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	113,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **113,00 €** à l'entreprise **THIERRY PORTMANN Nathalie**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4. **INFINI'BEAUTE**

Madame Michèle MADIOT, représentant l'entreprise INFINI BEAUTE, sise au 28 rue François Mitterrand à Port-sur-Saône,

a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie ».

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné par la demande	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Mars 2021	1212,58 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	242,52 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **242,52 €** à l'Institut Infini Beauté, entreprise représentée par Madame Michèle Madiot, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5. JOCELYNE COIFFURE

Madame Jocelyne DIDIER, représentant l'entreprise Jocelyne Coiffure, domiciliée au 7, Place du général De Gaulle à Favorney, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie ».

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné par la demande	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Février 2021	823.43 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	164.69 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **164.69 €** à l'entreprise Jocelyne Coiffure, entreprise représentée par Madame Jocelyne Didier, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6. FUN VELO

Monsieur Pierre-Jean ODRION SAÏDJ, représentant l'entreprise FUN VELO, sise au 2, rue Charles de Gaulle à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie ».

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Février 2021	9 872 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du

conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention d'un montant de 1 000.00 € à l'entreprise FUN VELO au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

B/ Demande d'aide à l'investissement

1. L'Atelier du coiffeur

Madame Maillot Aline, représentant l'entreprise L'atelier du coiffeur, sise 72, Grande rue à Polaincourt, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet INVESTISSEMENT des entreprises.

- L'activité de cette société est la coiffure
- L'entreprise souhaite acquérir du mobilier et du matériel afin de développer une activité « onglerie ». La présente demande porte également sur une opération de modernisation du salon de coiffure (réfection des peintures, changement du mobilier et de l'éclairage)
- Les objectifs portent sur la modernisation, le développement et l'évolution de l'activité.
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet investissement	Coût HT	Financement	Montants HT
Matériel	117.38 €	Autofinancement	2 144.53 €
Travaux	557.30 €	Subvention FRT Investissement	2 144.53 €
Mobilier	3 614.38 €		
TOTAL	4 289.06 €		4 289.06 €

La dépense subventionnable s'élève à 4 289.06 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 2 144.53 € à l'entreprise L'Atelier du coiffeur, représentée par Madame Aline MAILLOT, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2. Maison JOYANT

Madame et Monsieur JOYANT, représentants de la SARL Maison JOYANT, sise au 31, rue François Mitterrand à Port-sur-Saône, ont sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement ».

L'entreprise a réalisé des investissements afin de moderniser son activité et souhaiterait bénéficier, conformément au règlement d'intervention local, de l'aide au remboursement des charges d'emprunts liés à ces investissements.

Prêts	Montant emprunté	Capital restant dû
--------------	-------------------------	---------------------------

Mt professionnel	20 190,00 €	1 868,14 €
Mt professionnel	50 000,00 €	1 841,40 €
Mt professionnel	43 000,00 €	8 353,70 €
Mt professionnel	13 000,00 €	3 835,94 €
Mt professionnel	10 000,00 €	3 685,25 €
		19 584,43 €

Montant subventionnable	Taux d'aide	Plafond	Montant sollicité
19 584,43 €	50%	5 000,00 €	5 000,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 5 000 € à l'entreprise Maison Joyant, représentée par Monsieur et Madame Joyant, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

7- Modification délibération de demande de subventions école Pergaud à Port sur Saône **DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

ECOLE PERGAUD / TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE SECURISATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Modification de la délibération 10-B du 12 avril 2021

L'école Pergaud de Port-sur-Saône accueille l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans résidant dans les communes de Chaux-lès-Port, Grattery, Scye, Villers-sur-Port, Vauchoux, et bien sûr Port-sur-Saône, soit quelques 230 élèves.

Des travaux d'amélioration sont réalisés chaque année afin qu'enfants et enseignants jouissent d'un environnement de travail toujours favorable. Il est prévu en 2021 de réaliser des travaux de rénovation dans la salle BCD de l'école, ainsi que dans la salle RASED. Ces travaux prévoient en outre l'acquisition d'une nouvelle porte d'entrée ainsi que la pose d'un film opacifiant, investissements qui permettront une meilleure sécurisation des locaux.

Ces travaux, qui ne peuvent être réalisés en interne, seront confiés à une entreprise. Leur montant est estimé à 6 988,19 € hors taxe.

En outre, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité de l'établissement scolaire, de réaliser une mise aux normes des installations électriques des sites de Pergaud Plage (école élémentaire) et Pergaud maternelle Verdun (école maternelle). Pour ce faire, un professionnel a chiffré l'ensemble des travaux nécessaires à une mise en conformité, pour un montant cumulé sur les deux sites de 16 846,00 € hors taxe.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Le Président demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des aides selon le plan de financement qui suit et auprès :

- du Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de sa politique d'aide à l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires (Fiche E2), à hauteur de 30% de la dépense globale HT ;
- à l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), à hauteur de 40% des dépenses engendrées par les travaux de sécurisation des locaux et la mise aux normes des installations électriques (« mise aux normes et sécurisation des équipements publics »).

**Travaux d'amélioration et de mise aux normes de bâtiments scolaires
Ecole Pergaud - Port-sur-Saône**

DEPENSES	
Postes de dépenses	Coûts HT
Rénovation de la BCD	4 634,27 €
<i>Plafond</i>	1 990,96 €
<i>Murs</i>	2 013,89 €
<i>Boiseries</i>	419,00 €
<i>Radiateurs</i>	210,42 €
Rénovation de la salle RASED	2 353,92 €
<i>Murs</i>	1 373,90 €
<i>Boiseries</i>	349,60 €
<i>Fourniture et pose de films vitres</i>	420,00 €
<i>Radiateurs</i>	210,42 €
Changement d'une porte	3 750,00 €
Travaux électriques	16 846,00 €
<i>Bâtiment école élémentaire</i>	15 422,00 €
<i>Bâtiment école maternelle</i>	1 424,00 €
TOTAL TRAVAUX	27 584,19 €

RECETTES			
Financeurs	Taux	Montants subventionnables	Montants sollicités
Conseil départemental de la Haute-Saône Bâtiments scolaires - Améliorations / réparations	30%	27 584,19 €	8 275,26 €
Etat Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)	40%	21 016,00 €	8 406,40 €

TOTAL des subventions sollicitées	60%	16 681,66 €
--	------------	--------------------

Reste à charge pour Terres de Saône	40%	10 902,53 €
--	------------	--------------------

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire :

- Adoptent l'opération présentée et arrêtent les modalités de financement ;
- Approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- Autorisent le Président à solliciter les subventions précitées ;
- S'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

8- Autorisation de signature de convention avec les communes membres pour groupement de commandes DAE

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHAT ET DE COMMANDE POUR

« DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique, suivant les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique et de l'article L1414-3 du CGCT

Considérant que les communes de Port sur Saône, Favorney, le Val Saint Eloi, Saint Rémy en Comté, Bourguignon les Conflans, Montureux les Baulay, Vellefrie, Contréglise, Varogne, Venisey, Grattery, Breurey les Favorney et Fleurey les Favorney ont des besoins en matière d'achat de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les communes composant la communauté de communes Terres de Saône s'unissent pour constituer un groupement d'achat et de commande, avec des personnes morales de droit public, pour l'achat de DAE,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée à ce marché unique,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la communauté de communes Terres de Saône sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes de Port sur Saône, Favorney, le Val Saint Eloi, Saint Rémy en Comté, Bourguignon les Conflans, Montureux les Baulay, Vellefrie, Contréglise, Varogne, Venisey, Grattery, Breurey les Favorney , Neurey en Vaux et Fleurey au regard de ses besoins propres,

Sur proposition du Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- l'adhésion des communes de Port sur Saône, Favorney, le Val Saint Eloi, Saint Rémy en Comté, Bourguignon les Conflans, Montureux les Baulay, Vellefrie, Contréglise, Varogne, Venisey, Grattery, Breurey les Favorney , Neurey en Vaux et Fleurey les Favorney au groupement de commande pour « l'achat de DAE » pour une durée limitée,
- d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater la communauté de communes Terres de Saône, citée précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des fournisseurs, l'ensemble des informations relatives aux différents véhicules,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont les communes de Port sur Saône, Favorney, le Val Saint Eloi, Saint Rémy en Comté, Bourguignon les Conflans, Montureux les Baulay, Vellefrie, Contréglise, Varogne, Venisey, Grattery, Breurey les Favorney, Neurey en Vaux et Fleurey les Favorney sont parties prenantes.

9- Mise en place de la commission Environnement / Energies et mobilités

ENVIRONNEMENT / ENERGIES ET MOBILITES			
	Nom	Prénom	Adresse
1	TISSERAND	Franck	Fleurey les Favorney
2	CUNY	Charles	Venisey
3	PAULAET CHAILLET	Véronique	Port sur Saône
4	GUEDIN	François	Favorney

5	BERTIN	Jean-Marie	Amance
6	BERNARD	Marcel	Montureux les Baulay
7	MAGNIN	Antoni	Chargey les Port
8	TOURNIER	Patrice	Neurey en Vaux
9	MARCHAL	Jean	Breurey les Faverney
10	DURGET	Arnaud	Conflandey
11	DURGET	Julien	Chargey les Port
12	NACARATO	Giulinao	Polaincourt
13	REDOUTEY	Agnès	Port sur Saône

10- Proposition d'adhésions : CEZAM et MASCOT

a- **MASCOT** : Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la volonté de la communauté de communes Terres de Saône en matière de développement touristique.

La Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT) est une association loi 1901 qui fédère les Offices de Tourisme de la région Bourgogne-Franche-Comté, les structures représentatives des Offices de Tourisme à l'échelon départemental et les partenaires territoriaux (CRT, ADT, etc.).

La MASCOT assure les missions suivantes dans le respect de ses valeurs :

- La défense et la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- La coordination et l'animation du réseau des Offices de Tourisme de la région ;
- La participation à l'élaboration des politiques régionales liées au développement touristique et à toute étude ayant cet objectif ou des objectifs similaires ;
- La participation à l'élaboration de la communication touristique régionale en liaison avec toutes les instances intéressées et avec, en particulier, une implication active au schéma régional de développement et de promotion touristique ;
- L'élaboration, la coordination et la mise en place d'un plan régional de formation des Offices de Tourisme, avec recherche de co-financements ;
- L'élaboration et le suivi des indicateurs touristiques et la mesure des retombées économiques en lien avec l'observatoire régional ;
- L'amélioration de la connaissance du réseau des Offices de Tourisme en interne et en externe en collaboration avec les Relais Territoriaux ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre de toutes démarches de progrès dont la démarche qualité, le classement et la professionnalisation ;
- L'animation numérique des territoires (ANT) ;
- La mise en place et le suivi d'un schéma d'accueil touristique (SADI) et toute action en faveur du développement et de l'ingénierie ;
- Le développement de services et la mutualisation de moyens et de ressources au profit du réseau ;
- Et plus généralement, la participation à la mise en œuvre des stratégies nationales en concertation avec Offices de Tourisme de France.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adhérer à la MASCOT à compter de l'année 2021.

b- **CEZAM**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la présentation qui a été faite lors d'une réunion de bureau du 29 mars 2021 concernant le partenariat potentiel avec l'association CEZAM et Terres de Saône.

L'accueil de l'office de tourisme sera chargé d'être un intermédiaire entre l'association et les adhérents qui auront effectué leurs commandes au préalable.

Par la suite, la collectivité pourra également choisir d'adhérer pour un coût unitaire de 4.80€ par agent et par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 52 POUR d'autoriser le Président à signer une convention pour 3 ans à compter de 2021 avec l'association CEZAM. Il rappelle que cette convention pourra être dénoncée avec un préavis de deux mois.

11- TARIF SOCIAL SICTOM

Le Président explique que la communauté de communes Terres de Saône a été sollicitée par des usagers qui demandent si ils peuvent bénéficier d'un tarif minoré de la redevance ordures ménagères compte tenu du volume important de déchets liés à leurs pathologies.

Il rappelle que le conseil syndical du SICTOM a adopté la modification du règlement de collecte suivante « Les personnes adultes incontinentes ayant un volume de couches important sur justificatif médical à fournir (certificat du médecin) se verront appliquer la tarification suivante : ½ part fixe selon le volume du bac et 1 part variable selon le volume du bac et 1 Part Variable en fonction du nombre de présentation du bac.

Par conséquent, les Communautés de Communes qui attesteront l'éligibilité de certains usagers au dispositif dérogatoire permettant l'attribution du tarif « social » prendront à leur charge la différence entre le tarif spécifique et le tarif normal au titre de leur compétence sociale via une facture complémentaire établie annuellement du SICTOM Val de Saône à l'adhérent.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à appliquer le règlement du SICTOM pour les personnes pouvant y prétendre. La réduction accordée sera prise en charge par la communauté de communes.

12- A- ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS CREANCES ETEINTES

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 117.73 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 3 mai 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.

B - ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 147.85 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 28 avril 2021 et de mandater cette somme à l'article D6541.

13- VENTE DE TERRAINS – ZA VILLERS SUR PORT

Le Président explique que la collectivité a reçu une proposition d'achat de monsieur ROUSSEL de la société RFPM pour les lots 6, 7, 8 et 9 au prix de 5 €/m² pour le constructible et au prix de 0.50 €/m² pour le non constructible dans le but de développer leur industrie.

Monsieur ROUSSEL propose un règlement étalé sur 3 ans.

Chiffrage effectué suivant le plan d'arpentage joint (zone de la réserve incendie de 809 m² non comptabilisée) :

- Surfaces constructibles = 12 520 m² à 5€ soit 62 600.00 €
- Surfaces non constructibles = 11 435 m² à 0.5 € soit 5 717.50 €

Proposition globale d'achat de 68 317.50 €

L'ensemble des membres du bureau est favorable à cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Vendre à monsieur ROUSSEL de la société RFPM les lots 6, 7, 8 et 9 au prix de 5 €/m² pour le constructible et au prix de 0.50 €/m² pour le non constructible dans le but de développer leur industrie.

- Acter le principe que les frais de bornage par un géomètre, de notaires restent à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à la vente de terrain sur la ZA à Villers sur Port. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} vice-président.

14/ DM 2 – BUDGET SCOLAIRE – VIREMENT DE CREDITS

Le Président explique au Conseil qu'afin de mandater la participation aux syndicats scolaires, il est donc nécessaire de virer les crédits suivants à savoir :

Section de Fonctionnement :

D62878/SF – Rembt de frais à autres organismes :	- 46 800.00 €
D6558/SF – autres contributions obligatoires :	+ 46 800.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.